

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Magali LORA

Mme Christelle ABATE

Mme Isabelle BRUYNEEL

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA

Mme Alexandrine

MEYNAUD

M. Jean-Pierre PASCAUD

M. Edouard SCHMID

Mme Sandrine SAEZ

Mme Geneviève SIAUD

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

2023 AG 057

Plan local d'urbanisme – Révision générale – Choix
du prestataire

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal est informé qu'une consultation a été réalisée auprès de plusieurs cabinets compétents pour la mise en œuvre de la révision générale du plan local d'urbanisme.

Deux offres sont parvenues en mairie dans les délais impartis soit le 05 janvier 2023 – 12 h.

La commission MAPA réunie les 09 et 21 mars 2023 a établi un
soumet pour validation du conseil municipal l'offre du Cabinet POULAIN domicilié
à Draguignan pour un montant HT de 47 150.00 €.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De valider l'offre du Cabinet Poulain domicilié à DRAGUIGAN dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme et ce pour un montant de 47 150.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu la secrétaire de séance :
Mme Noëlla ROMMEL

| | |
|------------|----|
| Pour | 22 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Publiée le 19 avril 2023